

Colloque international : Droit migratoire entre politique publique, société civile, et représentations discriminatoires : le cas du Maroc

L'organisation non gouvernementale (ONG) Clinique Juridique Hijra (CJH), antenne d'Agadir-Tiznit, organise un colloque international, en collaboration avec le «Laboratoire de Recherche sur les sociétés sahariennes» (LARSSOS), l'Observatoire régional des migrations-espace et société (l'ORMES), la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH)-Université Ibn Zohr, le Conseil Régional Souss-Massa, le Conseil Régional des Droits de l'Homme (CRDH)-Agadir, le Ministère délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé des Marocains résidents à l'étranger et des Affaires de la migration, et la GIZ (organisation d'utilité publique allemande de coopération internationale) .

Ce colloque international est organisé, **les 21 et 22 mars 2018, à la FLSH**, à l'occasion de la Journée internationale, 2^{ème} édition, pour l'élimination de la « discrimination raciale» : le racisme, l'intolérance et la xénophobie, qui représentent une entrave majeure de tout progrès.

Le racisme et la xénophobie voire les discriminations les plus diverses ne représentent pas une opinion banale voire banalisée mais illustre indéniablement un délit qui doit être sanctionné par la loi dictée par un pays de droit qui se respecte.

Ceci étant dit, le racisme, la xénophobie et les discriminations ne touchent pas que l'immigration et les immigrés dans les pays migratoires démocratiques du Nord, mais ce phénomène touche également et profondément les pays du Sud. Et à titre d'exemple, on peut citer le Maroc où on assiste à des transformations géopolitiques, socioculturelles voire économiques et migratoires colossales.

Le Maroc est un pays d'émigration/d'immigration et de transit qui perdure

En effet, le Maroc est un foyer d'émigration par excellence , depuis la première grande vague, institutionnalisée durant la Guerre de 14-18, avant de devenir, simultanément, une terre de transit et un pays d'immigration et d'accueil, *«même si la conscience collective n'a pas intégré cette donnée historique»*¹ cruciale et importante à plus d'un titre.

¹ Rapport du CNDH (Conseil National des Droits de l'Homme) intitulé «Etrangers et droits de l'Homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle. Conclusions et recommandations», 2013, pp. 3-4 (Rapport de synthèse de 8 p.).

Situé en Afrique et à proximité de l'Europe, le Maroc ne peut rester indifférent vis-à-vis de ces deux continents qui marquent son passé historique, conditionnent sa présence actuelle et influent sur son avenir proche et lointain : l'Afrique reste, en définitive, un continent largement et constamment influencé par des crises socio-politiques, économiques et identitaires, engendrant des violences incessantes ; d'où le fait que le Maroc ne peut que subir les conséquences inévitables de cette situation incertaine et continue, telle que décrite auparavant. En même temps, de l'autre côté de la rive nord de la Méditerranée, le Maroc subit également les effets de la politique européenne draconienne qui consiste à protéger ses frontières extérieures des migrations venant du Sud et qui sont considérées comme «dangereuses et indésirables», poussant ou imposant au gouvernement marocain de renforcer la sécurité de ses frontières et de jouer, directement ou indirectement, le gendarme sécuritaire d'une Europe égoïste.

Pour toutes ces raisons évoquées, le Maroc est devenu une terre d'exil, voire d'asile et d'installation soutenue et définitive pour des milliers de migrants : faut-il distinguer une migration régulière de travail, des étudiants étrangers, notamment africains, dont une majorité est installée régulièrement dans le royaume, des migrants en « situation irrégulière » de toute sorte, dont le séjour qui s'inscrit dans un projet migratoire définitif ou provisoire voire en transit vers l'eldorado européen, se transforme souvent vers une immigration durable, et enfin, il faut citer des demandeurs d'asile subsahariens, syriens ou irakiens; sans oublier pour autant des milliers d'Européens, et notamment les retraités français qui sont installés au Maroc durablement.

Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA)

C'est dans ce contexte que le Maroc s'est engagé depuis septembre 2013 dans la mise en place d'une Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) dont l'objectif prioritaire est l'intégration sociale, économique et culturelle des immigrés et réfugiés vivant au Maroc. Cette intégration passe absolument par un partenariat concerté, soutenu et partagé avec les institutions publiques concernées et les animateurs et acteurs de la société civile (ONG et associations locale, nationales et internationales) connaissant le milieu migratoire et travaillant sur le terrain de ce dernier.

Des populations noires discriminées historiquement et sociologiquement

Au Maroc, comme dans le reste des pays de l'Afrique du Nord, les populations noires sont victimes de discriminations, de racismes et de xénophobies, sous toutes les formes normatives existantes : violences et agressions matérielles ou symboliques, insultes, injures, ségrégations «raciales», sociales ou différentielles, dans les rues ainsi qu'au travail, sont le lot quotidien des hommes de couleur. Cette situation revoie à une dimension historique lointaine qui doit différencier et distinguer plusieurs degrés de racisme entre un « Noir marocain » et un «Noir étranger» ; d'où le fait qu'il existe différentes « catégories de Noirs » au Maroc :

-La première «catégorie» concerne les populations noires dites cosmopolites ou endogènes qui sont largement mélangées aux «premières populations marocaines», et ce, depuis des siècles, et qui descendent inévitablement des esclaves et de la traite négrière, marquant ainsi

l'Europe, l'Afrique et les Amériques donnant naissance à ce qui a été appelé le «commerce triangulaire» banalisant les frontières nationales et internationales.

-La deuxième «catégorie», est celle des populations noires du Sud. Elles se concentrent, à travers des siècles d'histoire commune, dans des oasis entièrement ou partiellement peuplées d'Africains noirs, mais qui ne sont pas ou-très-peu mélangées aux populations dites «Berbères»² ou aux «Arabes».

- La troisième «catégorie», touche les Africains du Sénégal qui sont devenus majoritaires dans certaines villes (Tanger, Fès, Casablanca, Rabat, Agadir, Inzgan, etc.) : cette « catégorie » fait partie d'une filière à part entière relativement ancienne, alimentée par des pèlerins venant faire leur pèlerinage dans la médina de Fès, sans oublier les Sénégalais qui pratiquent le commerce entre les deux pays depuis très longtemps.

- Enfin, la quatrième et dernière « catégorie », est représentée par les étudiants et les migrants subsahariens : c'est indéniablement celle qui est la plus touchée par le racisme et les discriminations les plus diversifiées. Cette situation périlleuse n'est pas posée sans renvoyer à la conception de la *longue durée*, chère à Fernand Braudel, illustrant ainsi que des populations marocaines sont inférieures voire intériorisées à travers des siècles de comportements discriminatoires et racistes, consciemment ou/et inconsciemment.

Les Noirs esclaves au Maroc, se comptaient par des centaines de milliers depuis des siècles avant la colonisation du pays. Ils constituaient durant certaines périodes historiques au Maroc l'ossature voire le corps militaire, la garde civile préférée de certains Sultans, en plus de certaines missions militaires ou civiles, notamment pendant l'époque d'*Ahmed Al Mansour Addahbi* ou encore à l'époque de *Moulay Ismail* durant les 16^e et 17^e siècles.

Dans l'état actuel des choses, «l'esclavage » n'a jamais été aboli officiellement par une loi marocaine dictée par les gouvernements successifs du Maroc, alors que le protectorat français, n'a fait qu'interdire la pratique de l'esclavage dans ses colonies y compris le Maroc. Certes, l'esclavage a été dénoncé comme monstrueux, mais il a été parfaitement toléré par les Français au fil des années coloniales.

Il est important de mentionner que l'initiative de l'interdiction ou l'abolition de l'esclavage n'est jamais venue de la société marocaine elle-même», telle qu'on peut le comprendre à travers la lecture attentive de l'ouvrage magnifique de Mohammed Ennaji, qui a tenté, avec beaucoup de brio, un véritable essai d'anthropologie historique de «l'esclavage au Maroc au XIX^e siècle», notamment : «*les esclaves proviennent des échanges transsahariens, mais également durant les périodes de crises, se recrutent parmi les pauvres qui donnent des femmes et enfants et se donnent contre nourritures et protection*»³, rapporte-il.

Malheureusement, cette page sombre de notre histoire discriminatoire est absente dans les manuels scolaires et universitaires et par conséquent elle n'est pas inscrite dans la conscience

² C'est le terme le plus utilisé historiquement et historiographiquement, sachant que le terme « Amazigh » largement préféré par les populations concernées n'a été utilisé (par le mouvement amazigh) que depuis les années 1980 au Maroc.

³ Mohammed Ennaji, *Soldats, domestiques et concubines. L'esclavage au Maroc au XIXe siècle*, Casablanca, Éd. Eddif, 1994, (livre de 220 p.).

nationale-collective pour pouvoir la lire et faire ainsi le deuil sur notre propre mémoire demeurant encore bafouée.

Le traitement médiatique des questions migratoires au Maroc est largement marqué par des dérapages véhiculant des images négatives et des « langage stéréotypés »⁴ provoquant et illustrant des idées reçues et des jugements de valeurs qui ne font qu'accentuer les discriminations, le racisme et la xénophobie, fabricant et alimentant ainsi un discours haineux et des représentations collectives déformées ou malsaines.

Même s'il faut reconnaître les efforts consentis et remarquables (au niveau de la recherche scientifique notamment) nous souhaitons vivement faire **un état des lieux des transformations migratoires marocaines** qui s'impose, à travers ce colloque international, et ce, dans une perspective interdisciplinaire (sciences sociales et humaines), sous forme de neuf questions cardinales :

Les 9 questions retenues sont les suivantes :

1. Études pragmatiques et définitions des concepts théoriques cadrant et situant le sujet en question, dans une perspective comparatiste: **droits migratoire, discrimination(s), racisme(s), xénophobie, immigrés, réfugiés, demandeurs d'asile**⁵, esclavage-esclavagisme, etc.
2. Quels impacts et quelles transformations dictées par l'histoire des **esclaves** et de l'**esclavagisme** voire de ce qui a été appelé **la Traite négrière des XV^e-XIX^e siècles** qui a subsisté jusqu'à la première moitié du XX^e siècle au Maroc ?
3. La thématique de la traite humaine au niveau national et ses rapports avec les réseaux mafieux internationaux.
4. **Droit migratoire au Maroc** : entre une **politique publique** marocaine volontariste et humaine ainsi que **des contraintes géopolitiques sécuritaires** nationales et internationales, sans oublier des obstacles liés aux **représentations discriminatoires** exercées par des populations locales. **Cet axe/question devrait s'inscrire dans une logique d'étude-recherche-action** permettant de faire des **préconisations réalisables**, basées sur un **état des lieux** pouvant tracer **ou proposer des lectures comparant le droit migratoire marocain avec le Droit international** pour **repérer les failles et les contradictions** possibles pour une meilleure intégration des populations immigrées.
5. Etudes de cas précis : les immigrés, réfugiés ou demandeurs d'asile au Maroc subissant des actes discriminatoires divers.
6. la discrimination des femmes migrantes/genre : cette thématique concerne une proportion très importante des femmes discriminées généralement et notamment les

⁴ Les images choquantes et le poids considérable des mots ne sont plus à démontrer sur des consciences fragiles.

⁵ On attend toujours une loi sur le droit d'asile au Maroc qui sortira dans les jours qui suivront.

travailleuses migrantes domestiques ; ce qui représente un sujet très chaud actuellement au Maroc et ailleurs dans les pays migratoires y compris en Europe.

7. **Recherche-étude proposant de faire un bilan pouvant évaluer et cerner le traitement médiatique marocain des questions migratoires** sous toutes les formes normatives. Ainsi, dans l'état actuel des choses, on remarque **des dérapages soutenus véhiculant des idées reçues ainsi que des stéréotypées ne pouvant que renforcer les discriminations** les plus criantes : quelles solutions/alternatives et quelles **préconisations pour revoir les approches médiatiques et les outils utilisés pour atteindre un travail médiatique d'investigation** objectif et sérieux pour sensibiliser ainsi une opinion demeurant perméable et influençable?
8. Quelle politique migratoire marocaine institutionnalisant une culture tolérante face aux discriminations, racismes et xénophobie intériorisés consciemment et inconsciemment? Et quelles préconisations pragmatiques théoriques et pratiques pour améliorer et aider les immigrés, réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc pour une meilleure intégration dans les tissus socio-économiques et culturels marocains ?
9. Quel rôle pour la société civile par rapport à une sensibilisation de proximité concernant la problématique discriminatoire, particulièrement, mais aussi par rapport à l'accompagnement juridique et social pour une intégration réussie vers et le droit et le développement migratoires ?

Les participants doivent absolument nous envoyer un mini Curriculum Vitae (CV d'une page maximum) et choisir l'un des 7 questions proposées, et remplir le questionnaire qui suit :

Questionnaire de participation :

<u>Nom et Prénom :</u>
<u>Poste occupé actuellement :</u>
<u>L'institution d'attache professionnelle :</u>
<u>Département et spécialisation :</u>
<u>Téléphone personnel :</u>
<u>Fax :</u>
<u>Adresse e-mail :</u>
<u>-Titre exact de la communication proposée au colloque international d'Agadir :</u>
<u>- Numéro de l'axe concerné :</u>
<u>Adresse personnelle :</u>
<u>-La ville et les dates concernant le voyage vers et depuis Agadir-Maroc (aller et retour : entre les 20 et 24 mars).</u>

-Toute proposition en dehors de ces dates n'est pas prise en charge par les organisateurs qui assurent pour le moment : la restauration et l'Hôtel, en attendant les réponses définitives pour la prise en charge des voyages internationaux (uniquement).

A noter que la participation au colloque international d'Agadir est conditionnée par la réception de la contribution définitive, respectant les délais proposés par le comité d'organisation, sachant que toutes les contributions passeront par le comité scientifique pour évolution et correction. Des partenaires se sont engagés déjà pour publier les actes de ce colloque international.

Au nom du comité d'organisation :

Elkbir ATOUF. Tél. 06 53 03 53 15. E-mail : e.atouf@uiz.ac.ma

Les langues du colloque sont : l'anglais, le français, l'espagnole et l'arabe⁶. Les propositions de communications, sous forme d'un résumé (environ 500 mots maximum) accompagnées d'un bref curriculum vitae, sont à envoyer électroniquement à : e.atouf@uiz.ac.ma, et ce, avant le 20 septembre 2017. Les participants au colloque seront avisés avant le 20 octobre 2017. Les versions définitives (situées entre 6000 et 8000 mots y compris la bibliographie et les notes de bas de pages) des communications retenues doivent parvenir au comité scientifique avant le 20 janvier 2018.

Pour plus d'informations, vous pouvez laisser un message à l'adresse électronique ci-dessus ou contacter le coordinateur du colloque international :

Professeur Elkbir ATOUF.

Tél. 06 53 03 53 15 . Courriel : e.atouf@uiz.ac.ma

Le colloque aura lieu les 21 et 22 mars 2018, à la salle des humanités de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH) à Agadir.

Comité d'organisation

- Professeur Hamid AHDA : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Chafikh ARFAG : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Elkbir ATOUF : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir, et directeur de l'antenne Clinique Juridique Hijra -Agadir-Tiznit (CJH-A-T).
- Professeur Younous ARBAOUI : Université libre d'Amsterdam, Hollande.
- Professeur Mohamed BOUCHEKHA: FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur(e) BOUTKHIL SOUMIA: FLSH-Université Mohamed 1^{er}-Oujda et Directrice Clinique Juridique-Oujda.
- Professeur Mohamed BOUZANKAD: FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Mohamed CHAREF: FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir, et président/responsable du CRDH-Agadir.

⁶ Le comité d'organisation exigera un résumé traduisant les versions espagnoles et anglaises en arabe ou/et en Français.

- Professeur Ahmed CHIKHI: FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Mohamed EL MAZOUNI : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Abdelkhalek JAYED : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Mustapha KAROUA : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Brahim LABARI : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Mbakek LAMIN : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Mohammad LATIF : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Abdelkrim MADOUN : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Abdellah STITOU : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir
- Aberrafia HAMOU AIT HASSI : doctorant, laboratoire ORMES, FLSH.
- Rachid AZLF : doctorant, laboratoire LARSSOS, FLSH, et clinicien-coordonateur – chercheur (CJH-A-T).
- Karim BOURICH : doctorant, laboratoire LARSSOS, FLSH, et clinicien (CJH-A-T).
- Bouchra CHOKRI : License en sciences économique et gestion et clinicienne (CJH-A-T).
- Lahcen EL KHATIR doctorant, laboratoire LARSSOS, FLSH, et clinicien-chercheur (CJH-A-T).
- Rachida DAOUDI, étudiante Master Histoire du Sud Marocain, et clinicienne (CJH-A-T).
- Abdellah ASEMLAL, étudiant, Master Histoire du Sud Marocain, et clinicienne (CJH-A-T).
- Rachid ATARO RAHMAT LAH, étudiant, Master Histoire du Sud Marocain, et clinicien (CJH-A-T).

Comité scientifique

- Professeur Hamid AHDA : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Elkbir ATOUF : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir, et directeur de l'antenne Clinique Juridique Hijra -Agadir-Tiznit (CJH-A-T).
- Professeur Younous ARBAOUI : Université libre d'Amsterdam, Hollande.
- Professeur Pascal Blanchard, chercheur au CNRS, spécialiste de l'Empire colonial français et ses rapports avec les migrations. France.
- Professeur Mohamed BOUCHELKHA: FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur(e) Soumia BOUTKHIL: FLSH-Université Mohamed 1^{er}-Oujda et Directrice Clinique Juridique-Oujda.
- Professeur Mohamed BOUZANKAD: FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Mohamed CHAREF: FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir, et responsable du CRDH-Agadir.
- Professeur Ahmed CHIKHI: FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Mohamed EL MAZOUNI : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Yvan Gastaut, Université de Nice.
- Professeur Abdelkhalek JAYED : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Mohamed KACHANI, Université Mohamed V, Rabat-Agadir.
- Mustapha KAROUA : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Brahim LABARI : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Bruno LAFFORT : Université de Besançon, France
- Professeur Mohammad LATIF : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur Abdelkrim MADOUN : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir.
- Professeur(e) Nouria OUALI : Université Libre de Bruxelles (ULB), Belgique
- Professeur Abdellah STITOU : FLSH-Université Ibn Zohr-Agadir